

## INFORMATION À TOUS LES HÉBERGEURS DU TERRITOIRE

### Modification tarification taxe de séjour

Par délibération du 20 juin 2023, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes a instauré une taxe additionnelle à la taxe de séjour réelle et forfaitaire

### Cette taxe additionnelle départementale (TAD) majore les tarifs fixes adoptés par la collectivité locale de 10% à compter du 1er janvier 2024

Pour rappel, les tarifs varient en fonction de la catégorie et du classement de l'hébergement. Seul le classement par « étoiles » effectué par un organisme agréé par Atout France est valable pour bénéficier des tarifs fixes de la taxe de séjour. Les hébergements en attente ou sans classement doivent appliquer le tarif proportionnel.

Le tableau ci-dessous reprend les nouveaux tarifs **applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024**, avec la taxe additionnelle de 10% incluse au bénéfice du Département Hautes-Alpes.

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR PAR NUITÉE ET PAR PERSONNE		
Catégorie d'hébergements	Tarifs 2024	Tarifs applicables à partir du 01/01/2024 Taxe additionnelle de 10% incluse
Palaces	3,00 €	<b>3,30 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	<b>2,20 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,60 €	<b>1,76 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €	<b>1,21 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoile	0,70 €	<b>0,77 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives, refuges, centres de vacances	0,60 €	<b>0,66 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heure	0,50 €	<b>0,55 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air non classé de caractéristiques équivalentes	0,20 €	<b>0,22 €</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus. (tarif proportionnel au coût à la nuitée)	4,00 %	<b>4,00 % + taxe additionnelle</b>

D'ici quelques semaines, nous vous informerons des changements techniques qui seront intégrés à la plateforme afin de déclarer et reverser la taxe de séjour selon les conditions en vigueur dès 2024.

La Communauté de Communes a instauré la taxe de séjour sur toutes les communes afin de conforter la vocation touristique du territoire. Les recettes de la taxe de séjour sont, conformément à la loi, intégralement utilisées pour le développement touristique du territoire.

Le produit de la taxe de séjour s'élève à plus de 40 000 € pour l'année 2022 et est entièrement réintégré dans le budget de l'Office de Tourisme.

Les recettes de la taxe de séjour servent à financer les actions de promotion de l'Office de Tourisme :

- Campagnes de communication
- Présence sur des opérations promotionnelles
- Edition de documentation
- Accueil presse

La collecte de la taxe de séjour est réalisée via une plate-forme dédiée qui centralise les informations liées à la taxe de séjour. Elle est accessible via ce lien : <https://ccbuechdevoluy.taxesejour.fr/>

Vos contacts pour vous accompagner:

Christine Gueyraud  
Office de tourisme Sources du Buëch  
04 92 57 27 43

Julie Mazet  
Régisseur Taxe de séjour  
04 92 58 02 42

[ccbuechdevoluy@taxesejour.fr](mailto:ccbuechdevoluy@taxesejour.fr)